

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20191128-2019_73-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 28 novembre 2019
Délibération n° : 2019_73
Date de convocation : 22 novembre 2019

Objet : Lancement de la procédure de révision de la charte du Parc naturel régional du Queyras

Par la suite d'une convocation en date du 22 novembre 2019, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc, le 28 novembre 2019 à 17h30, sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian GROSSAN

Secrétaire de séance : Alain BLANC

Région : Chantal EYMEOD, Conseillère Régionale (3 voix) ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, excusée

Département : Valérie GARCIN-EYMEOD, Conseillère départementale, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes Guillestrois-Queyras : Christian LAURENS, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix) ; François QUEREL, Conseiller communautaire, excusé

Communes :

- **Abriès-Ristolas** - Jacques BONNARDEL, Maire, présent (1 voix) ; Marie-José NOUHAUD, Adjointe au Maire, excusée ; Séverine BUES, Adjointe au Maire, excusée ; Robert BOURCIER, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Jacques BONNARDEL (1 voix)
- **Aiguilles** - Serge LAURENS, Maire, présent (1 voix) ; Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Arvioux** - Philippe CHABRAND, Maire, présent (1 voix) ; Alain BLANC, délégué pour la commune, présent (1 voix)
- **Ceillac** - Christian GROSSAN, Maire, présent (1 voix) ; Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Adjointe au Maire, présente (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** - Jean-Louis PONCET, Maire, présent (1 voix) ; Marylène DEBRUNE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Eygliers** - Jacques GIRAUD, Premier adjoint au Maire, excusé
- **Guillestre** - Bernard LETERRIER, Maire, excusé, représenté par son suppléant Patrick PEREZ (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** - Francis MARTIN, Maire, excusé ; Jean-Paul HOFFMAN, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Saint-Véran** - Danièle GUIGNARD, Maire, excusée ; Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Vars** - Raphaëlle MARTOÏA, Conseillère municipale, excusée

Vu :

- Le Code de l'environnement, en particulier les articles L.333-1 et L.333-4 ;
- Le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017, relatif aux Parcs naturels régionaux, issu de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- La circulaire NOR n° TREL1826915N du Ministère de la Transition écologique et solidaire du 7 novembre 2018 ;
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 classant le Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2021 ;
- Le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 prorogeant le classement jusqu'au 18 avril 2024 ;
- L'arrêté préfectoral n° 05-2017-05-10-002 du 10 mai 2017 autorisant la modification des statuts du Parc ;
- La délibération régionale n° 17-516 du 7 juillet 2017, définissant une « feuille de route » pour les Parcs naturels régionaux.

Considérant :

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20191128-2019_73-DE

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Briançon

Parc naturel régional du Queyras

Comité syndical du 28 novembre 2019

Délibération n° : 2019_73

Date de convocation : 22 novembre 2019

Objet : **Lancement de la procédure de révision de la charte
du Parc naturel régional du Queyras**

- La fin de la charte actuelle en avril 2024 ;

- La longueur et la difficulté de la procédure de renouvellement d'une charte de Parc naturel régional, qui s'étale sur 4 années avec production de plusieurs documents d'importance, des avis intermédiaires de l'Etat, une enquête publique, de la consultation et concertation à mettre en place ;

- Le pilotage conjoint du renouvellement de la charte du Parc naturel régional avec le Conseil régional Provence – Alpes – Côte d'Azur ;

- La nécessité de saisir le Conseil régional afin de lancer officiellement la procédure de renouvellement de la charte.

Le Comité syndical, réuni le 28 novembre 2019, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de suffrages : 31

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 01

Nombre de suffrages exprimés : 19

Votes Contre : 2 Pour : 17

Abstentions : 00

Décide :

De prendre acte de la tenue d'un débat réalisé le 28 novembre 2019 à partir d'éléments techniques factuels, permettant à chacun de s'exprimer en toute connaissance de cause ;

D'acter le démarrage officiel de la procédure de révision de la charte du Parc naturel régional du Queyras ;

De valider la note technique jointe à la présente délibération et ses annexes, précisant :

- o Le « périmètre de révision ou d'investigation » de la charte du Parc naturel régional du Queyras ;
- o L'organisation des moyens dédiés à l'organisation de la révision et en particulier la gouvernance ;
- o Les objectifs et modalités d'association des collectivités et des organismes, des partenaires, des acteurs et habitants du territoire ;

De demander à la Région Provence – Alpes – Côte d'Azur d'engager la procédure de renouvellement de la charte du Parc naturel régional du Queyras ;

De demander chaque année à la Région Provence – Alpes – Côte d'Azur des moyens financiers afin de mener à bien le renouvellement de la charte du Parc naturel régional du Queyras ;

D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs au renouvellement de la charte du Parc naturel régional du Queyras.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président
Christian GROSSAN

